

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Quarante-septième session du Comité permanent  
Santiago (Chili), 1 – 2 novembre 2002

RAPPORT RESUME

**1. Allocution d'ouverture du président ..... pas de document**

Le Président souhaite la bienvenue aux participants.

**Questions stratégiques et administratives**

**2. Adoption du règlement intérieur  
(Discussions supplémentaires sur l'article 6) ..... SC47 Doc. 2**

Le Secrétariat présente le document SC47 Doc. 2, notant que l'annexe intègre les changements agréés à la 46<sup>e</sup> session du Comité. La discussion s'engage sur l'article 6, concernant l'admission des observateurs, l'article 23, sur le droit de parole, et l'article 28, sur le rapport résumé de la session. L'Australie, la Chine, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, le Japon, le Mexique, Sainte-Lucie et la Suisse interviennent dans le débat, de même que le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat.

Le règlement intérieur soumis en annexe au document SC47 Doc. 2 est adopté avec les amendements suivants:

L'article 6, paragraphe 1, devient:

Le Président peut, après avoir consulté les membres du Comité permanent et le Secrétariat, inviter toute personne à titre d'observateur, ou tout organisme ou institution à se faire représenter aux sessions du Comité par des observateurs, à condition qu'il soit techniquement qualifié dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages. Ces observateurs n'ont le droit de participer, sans droit de vote, qu'à la discussion des points spécifiques de l'ordre du jour déterminés par le Comité. Toutefois, le droit de participation peut être retiré à un observateur si le Comité le décide.

L'article 6, paragraphe 2, devient:

Tout organisme ou personne souhaitant participer à une session du Comité conformément au paragraphe 1 en fait la demande au Secrétariat un mois au moins avant la session ou, en cas de session extraordinaire d'urgence, sept jours au moins avant cette session. Cette demande doit être assortie des informations pertinentes concernant les qualifications techniques de la personne ou de l'organisme et la preuve de l'approbation de l'Etat où est situé l'organisme. Le Secrétariat transmet cette demande avec les informations pertinentes au président et aux membres du Comité.

L'article 23, paragraphe 2, devient:

En règle générale, le président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir d'être entendus, la préséance étant donnée aux membres du Comité. Parmi les observateurs, la préséance est donnée aux représentants de Parties, d'Etats non parties, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, dans cet ordre. Toutefois, le président peut déroger à cette règle générale et appeler des orateurs dans l'ordre qu'il juge approprié pour garantir l'avancement du débat au moment opportun.

Le Secrétariat est chargé d'inclure à titre d'essai dans le rapport résumé de chaque session du Comité, sous chaque point de l'ordre du jour, une liste des intervenants.

**3. Acceptation des lettres de créance .....(pas de document)**

Les participants à la session du Comité devant présenter leurs lettres de créance pour participer à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, des lettres de créance supplémentaires pour participer à la session du Comité ne sont pas requises. Le Secrétariat est prié de veiller à ce que tous les membres du Comité permanent aient présenté leurs lettres de créance au cas où le Comité devrait voter.

**4. Adoption de l'ordre du jour ..... SC47 Doc. 4**

La République islamique d'Iran intervient dans le débat; il est convenu que la discussion sur la notification n° 2002/059, concernant le commerce des spécimens d'*Huso huso* de la mer Caspienne, sera incluse au point 11. L'ordre du jour provisoire présenté dans le document SC47 Doc. 4 est adopté avec cette modification.

**5. Préparation de la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties .....(pas de document)**

L'Australie, le Canada, le Chili, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la République-Unie de Tanzanie et la Suisse, ainsi que le Secrétariat, interviennent dans le débat. Des remerciements sont adressés au Gouvernement chilien pour les excellentes dispositions prises pour la session de la Conférence des Parties.

Le Comité accepte par acclamation de proposer le bureau suivant pour la CdP12: Sergio Bitar (Chili), Président de la session; les Etats-Unis d'Amérique et l'Ouganda à la vice-présidence; la Thaïlande à la présidence du Comité de vérification des pouvoirs; David Morgan (Royaume-Uni), Président du Comité I; Anne-Marie Delahunt (Australie) Présidente du Comité II.

Le Comité accepte de proposer les candidatures suivantes pour le Comité de vérification des pouvoirs de la CdP12: Botswana, Canada, Chili et Italie.

Le Comité décide de recommander à la Conférence des Parties que le programme de travail provisoire de la CdP12 exposé dans les annexes au document CoP12 Doc. 4 (Rev. 1) soit modifié comme suit: les réunions régionales des Parties prévues le lundi 4 novembre 2002 entre 14 et 17 heures sont remplacées par une séance plénière; les réunions régionales des Parties remplacent la séance plénière le mardi 5 novembre 2002 de 9 à 10 heures, les séances des Comités I et II se déroulant de 10 h 30 à 12 heures; une séance plénière remplace les séances des Comités I et II le 8 novembre 2002 de 16 à 17 heures; les réunions régionales des Parties ont lieu le lundi 11 novembre 2002 de 9 à 12 heures, remplaçant les séances des Comités I et II prévues de 10 h 30 à 12 heures.

Le Comité prend note d'une requête demandant que le Secrétariat fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que les documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties soient distribués le plus tôt possible.

**6. Mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action  
(Rapport/recommandations du groupe de travail)**

**a) Plan de travail du Comité permanent..... (voir SC46 Doc. 5.2)**

Le Secrétariat présente le document SC46 Doc. 5.2, notant que les changements agréés à la 46<sup>e</sup> session du Comité ont été incorporés.

Le Comité décide de changer le calendrier de 2002 à 2003 concernant deux points de la page 3 du document SC46 Doc. 5.2. Le Comité accepte le document modifié.

**b) Projet de révision du Plan d'action de la Vision d'une  
stratégie jusqu'en 2005..... (voir SC46 Doc. 3)**

Le Comité accepte le document SC46 Doc. 5.3.

**7. Protocole d'accord avec le Directeur exécutif du PNUE  
et le Secrétaire général de la CITES ..... SC47 Doc. 7**

Le Président présente le document SC47 Doc. 7, notant qu'il avait été prié d'examiner les relations entre la CITES et le PNUE. A l'origine, il était chargé d'écrire au Directeur exécutif du PNUE mais il a préféré soumettre à la présente session une version révisée du protocole d'accord avec le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire général de la CITES, laquelle est jointe en annexe au document SC47 Doc. 7.

Le Comité convient d'amender l'annexe au document SC47 Doc. 7 de manière que le cinquième paragraphe du préambule commence ainsi: "RECONNAISSANT qu'à sa 47<sup>e</sup> session, le Comité permanent a recommandé [...]". Le Président du Comité est prié de faire part au Directeur exécutif du PNUE des discussions sur le protocole d'accord contenu dans l'annexe au document SC47 Doc. 7.

**8. Etablissement d'un comité de mise en œuvre... (voir CoP12 Doc. 13.2 et CoP12 Doc. 13.3)**

Après une intervention des Etats-Unis d'Amérique, le Comité décide de reporter la discussion sur ce point en attendant les résultats de la discussion sur la structure du Comité à la CdP12.

**9. Finances et administration**

**a) Estimation des dépenses pour 2002 ..... (voir CoP12 Inf. 3)**

Le Comité prend note du document CoP12 Inf. 3.

**b) Paiement des contributions par les Parties..... SC47 Doc. 9.2**

Le Mexique intervient dans le débat.

Le Comité prend note du document SC47 Doc. 9.2. Il demande que soit utilisée la version la plus récente du barème des contributions des Nations Unies comme base pour le calcul des contributions des Parties au fonds d'affectation spéciale.

**c) Budget pour 2003-2005.....(voir CoP12 Doc. 9.1)**

Le Secrétariat présente l'annexe 4 (Rev. 1) du document CoP12 Doc. 9.1, expliquant qu'il n'avait pas eu le temps de modifier l'annexe 2 du document en y incluant une colonne indiquant les dépenses annuelles moyennes réelles pour 2000-2002, comme demandé la veille par le Sous-Comité des finances. L'Australie, la Chine, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, le Japon, le Mexique, la République-Unie de Tanzanie et Sainte-Lucie interviennent dans le débat, de même que le Président du Comité pour les animaux. La liste des options de coupes dans le budget en cas de croissance zéro des contributions des Parties, énoncée dans l'annexe 4 (Rev. 1), est discutée mais le Comité ne parvient pas à une conclusion. Un certain mécontentement est exprimé quant à la manière dont les chiffres sont présentés dans le document CoP12 Doc. 9.1 et annexes.

Le Comité prend note du document CoP12 Doc. 9.1, et de l'annexe 4 révisée. Il demande au Secrétariat de préparer une version révisée du document, et de poursuivre la révision de l'annexe 4, pour examen à la CdP12.

## **Interprétation et application de la Convention**

### **10. Application de la Convention dans certains pays**

Le Secrétariat indique que la législation de la République démocratique du Congo remplit à présent les conditions permettant son inclusion dans la Catégorie 1. Une seconde mission dans ce pays a confirmé que les recommandations du Comité permanent ont été suivies; une notification sera envoyée aux Parties pour lever la recommandation de suspension de commerce avec ce pays quand le Secrétariat aura établi que les timbres et les permis ont été produits et quand il aura reçu des spécimens de permis.

**a) Projet sur les législations nationales**

**Les Fidji et le commerce des coraux..... SC47 Doc. 10.1**

Une mise à jour des informations présentées dans le document SC47 Doc. 10.1 est faite, dans laquelle il est noté que la législation nationale dont il est question au point 3 ne devrait pas être en vigueur avant le premier trimestre de 2003. L'Australie et les Fidji interviennent dans le débat. Le représentant des Fidji confirme les informations fournies dans le document et celles fournies oralement par le Secrétariat. La nécessité du renforcement des capacités dans la région est soulignée.

Le Comité prend note du document SC47 Doc. 10.1. Le Secrétariat indique qu'il a récemment élargi le projet conduit en Indonésie sur les avis de commerce non préjudiciable concernant les coraux, pour y inclure les Fidji. Le Comité note que cela constitue un exemple de l'implication du Secrétariat dans le renforcement des capacités dans la région Océanie.

**b) Lutte contre la fraude..... SC47 Doc. 10.2**

Concernant le commerce avec les Emirats arabes unis, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis, les Etats-Unis d'Amérique et la Suisse interviennent dans le débat, de même que le Secrétariat. Il est noté que le Président des Emirats arabes unis a signé une nouvelle loi fédérale sur le commerce des espèces sauvages, qui entrera en vigueur dans les six mois. Certaines préoccupations sont exprimées concernant une éventuelle poursuite du commerce illicite du caviar. Il est expliqué que les négociants

travaillaient dans des zones hors taxe où les fonctionnaires n'avaient pas connaissance de leurs activités, mais que la surveillance s'effectue à présent au niveau municipal.

Au vu des progrès accomplis, le Comité convient d'autoriser le Secrétariat à envoyer aux Parties une notification levant complètement la recommandation de suspension de commerce avec les Emirats arabes unis. Le Comité convient aussi que le Secrétariat devrait suivre pendant six mois la reprise du commerce en recevant des copies de tous les permis et certificats délivrés par les Emirats arabes unis.

Les problèmes de lutte contre la fraude et d'application de la Convention au Nigéria sont soulignés, en particulier le cas de quatre *Gorilla gorilla* exportés du Nigéria en Malaisie après avoir été faussement déclarés comme élevés en captivité.

Le Comité convient que le Secrétariat devrait entreprendre une mission technique au Nigéria pour apporter son assistance dans la résolution des problèmes d'application de la Convention dans ce pays.

#### **11. Commerce important des espèces inscrites à l'Annexe II..... SC47 Doc. 11**

Le Secrétariat présente le document SC47 Doc. 11, notant que les pays concernés ont fait des progrès mais que certaines des actions requises, énoncées dans le document SC45 Doc. 12.2, sont coûteuses et nécessitent des ressources – comme la gestion des pêcheries par des spécialistes, qui ne sont pas toujours disponibles localement. L'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie et la République islamique d'Iran interviennent dans le débat. Il est suggéré que le Secrétariat recherche d'autres moyens de financer le travail nécessaire et étudie la possibilité d'établir un mécanisme d'échange des informations sur les initiatives prises pour contrôler le commerce illicite du caviar de la mer Caspienne.

Le Comité prend note des actions énumérées aux paragraphes 6 a), b) et c) de l'annexe au document SC47 Doc. 11 et accepte la recommandation du Secrétariat de prolonger encore de 12 mois la mise en œuvre des recommandations du Comité qui dépendent d'organismes extérieurs.

Le Comité encourage les cinq Etats de la Caspienne et le Secrétariat à se réunir au cours de la CdP12 pour résoudre les problèmes de commerce des spécimens d'*Huso huso* de la mer Caspienne évoqués dans la notification n° 2002/059 du 22 octobre 2002.

#### **12. Soumission tardive ou non soumission de rapports annuels..... (voir SC46 Doc. 17)**

Le Secrétariat présente le document SC46 Doc. 17, attirant l'attention des participants sur la liste des Parties figurant au point 10, et notant que les pays suivants ont à présent soumis leur rapport annuel pour les trois années consécutives de 1997-2000 ou ont fourni une justification adéquate pour ne l'avoir pas fait: Antigua-et-Barbuda, Burkina Faso, Comores, Fidji, Myanmar, Ouganda et Saint-Vincent-et les Grenadines. L'Australie, la Chine et Sainte-Lucie interviennent dans le débat.

Le Comité établit que les pays suivants n'ont pas fourni les rapports annuels requis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention, pour trois années consécutives dans le délai fixé dans la résolution Conf. 11.17, ou dans le délai supplémentaire prévu par cette résolution, et ce, sans avoir fourni de justification adéquate: Afghanistan, Bangladesh, Cambodge, Djibouti, Dominique, Libéria, Rwanda, Somalie et Vanuatu.

Le Secrétariat est chargé d'envoyer aux Parties une notification recommandant une suspension du commerce des spécimens d'espèces CITES concernant ces Parties.

Le Comité prend note des interventions faites au nom de la Dominique et du Vanuatu par leur représentant régional respectif.

**13. Autres questions .....(pas de document)**

Le Secrétariat se réfère aux sept propositions d'amendement des annexes soumises par Madagascar, reçues dans le délai imparti pour être examinées à la CdP12 mais à une époque où le Secrétariat n'était pas en mesure de confirmer qu'elles avaient bien été soumises par un organisme représentant le Gouvernement malgache. Le Secrétariat attire l'attention des participants sur sa position concernant ces propositions, énoncée au point 3 du document CoP12 Doc. 66.

**14. Fixation de la date et du lieu de la prochaine session .....(pas de document)**

Le Comité convient de tenir sa prochaine session à Santiago, Chili, le 15 novembre 2002.